

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Mandat spécifique du Groupe de travail sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle
(CEPEJ-GT-CYBERJUST³)
2020-2021

1. Attributions

Conformément à l'article 7.2.b de l'annexe 1 à la Résolution [Res\(2002\)12](#), et sous l'autorité de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe de travail sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle (CEPEJ-GT-CYBERJUST) est chargé de développer des outils en vue d'offrir un cadre et des garanties aux États membres et aux professionnels de la justice désireux de créer ou d'utiliser des TIC (Technologies de l'information et de la communication) et /ou des mécanismes de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de la justice, en coordination avec les travaux du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHA).

Pour accomplir son mandat, le CEPEJ-GT-CYBERJUST devra en particulier développer des outils concrets concernant :

- a. l'usage des TIC dans les systèmes judiciaires, et notamment les critères de qualité de la visioconférence ;
- b. l'intelligence artificielle et les ADR ;
- c. l'intelligence artificielle en matière civile, administrative et/ou pénale, en particulier pour améliorer les procédures dans le contexte digital ;
- d. l'intelligence artificielle et l'exécution des décisions de justice, en particulier pour améliorer les procédures dans le contexte digital ;
- e. développer des programmes de formation concernant les outils de la CEPEJ dans le domaine de la cyberjustice et l'intelligence artificielle ;
- f. contribuer à la mise en œuvre des programmes de coopération pertinents.

2. Composition

Le CEPEJ-GT-CYBERJUST est composé de 6 membres de la CEPEJ ou experts, de même qu'éventuellement 2 suppléants, proposés par les États membres à travers les membres de la CEPEJ et désignés par le Bureau de la CEPEJ ayant une connaissance approfondie en matière dans le domaine de la cyberjustice et l'intelligence artificielle dans la justice. Leurs frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe. D'autres experts désignés par les États membres pourraient participer à ses travaux, à leurs propres frais.

Les instances appropriées du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne peuvent être représentées au CEPEJ-GT-CYBERJUST sans droit de vote, ni remboursement des frais.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant du Statut d'observateur auprès de la CEPEJ peuvent être invitées par le Bureau à participer aux travaux du CEPEJ-GT-CYBERJUST, au cas par cas, s'il l'estime opportun pour la qualité des travaux.

3. Structures et méthodes de travail

Le CEPEJ-GT-CYBERJUST tiendra 4 réunions (sous réserve des disponibilités budgétaires).

Pour remplir son mandat, le CEPEJ-GT-CYBERJUST devra aussi coordonner son travail avec les travaux d'autres groupes de travail de la CEPEJ (en particulier le CEPEJ-GT-EVAL, le CEPEJ-SATURN et le CEPEJ-GT-QUAL).

³ Acronyme susceptible de modification par le Groupe de travail lors de sa 1^e réunion.

Il pourra aussi faire appel aux conseils d'experts extérieurs et avoir recours à des études de consultants.

4. Durée

Le présent mandat expire le 31 décembre 2021.